



## Association Dépendance-Handicap-Précarité Dentaire en Nouvelle-Aquitaine

### CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE CHIRURGIENS-DENTISTES VOLONTAIRES

#### Action du réseau

Ce réseau de chirurgiens-dentistes doit permettre de **généraliser des campagnes de bilans bucco-dentaires** dans les établissements médico-sociaux.

Le prérequis à l'intervention du réseau est l'engagement préalable de l'établissement et de son personnel soignant et éducatif dans une **formation en matière d'hygiène bucco-dentaire**. Cette formation est assurée par l'UFSBD.

#### Le chirurgien-dentiste volontaire

- Évalue l'état bucco-dentaire et prothétique des résidents et en informe la direction et l'équipe médico-sociale de l'établissement.
- Apporte, le jour J, le matériel de dépistage nécessaire : kits de dépistage à usage unique ... ;
- Complète en collaboration avec l'équipe médico-sociale (IDE, AS...) de l'établissement :
  - **Les trames de bilans bucco-dentaires** pour chaque résident examiné (même si examen non réalisable), à remettre à l'établissement ;
  - **La fiche de synthèse des bilans bucco-dentaires** en double exemplaire ; un exemplaire à remettre à l'établissement, un exemplaire à remettre à la coordination DHP.
- Établit le plan de traitement en fonction de l'état de santé général et cognitif du patient et détermine le caractère urgent de la réalisation des soins.
- Au besoin, il oriente le patient vers une structure de soins adaptée.

#### Vous vous engagez à :

Ne jamais perdre de vue que la personne est au centre du dispositif.

Respecter le libre choix du chirurgien-dentiste traitant par la personne.

Respecter le consentement du patient au moment de la réalisation du dépistage bucco-dentaire.

Respecter la capacité du patient à participer à la réalisation de l'examen bucco-dentaire.

Ne pas utiliser sa participation à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

Respecter et observer les règles d'éthique et de bonnes pratiques de la profession conformément aux dispositions du Code de déontologie.

#### Coordination de l'Association DHP Dentaire en Nouvelle-Aquitaine

La coordination de l'intervention des chirurgiens-dentistes est placée sous la responsabilité des chargés de mission du Conseil Régional de l'Ordre et de l'URPS Chirurgiens-Dentistes pour l'organisation administrative (envoi des documents, mise à disposition d'une convention type, rappel du consentement des résidents...).

Pour toute information, vous pouvez adresser votre demande à [coordination.assodhp@gmail.com](mailto:coordination.assodhp@gmail.com).

Assurez-vous que votre assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) couvre toutes les activités professionnelles pratiquées à l'extérieur (dépistage en établissements médico-sociaux...).

## Établissements médico-sociaux adhérents du réseau

### Établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de dépendance :

**Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)** : assure aux résidents, de manière collective, l'hébergement, la restauration, l'entretien et les soins nécessaires.

**Établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap – Enfants, Adolescents et Adultes** – L'accueil peut être limité à la journée.

**Institut Médico-éducatif (IME)** : assure le projet personnalisé de scolarisation, de soins et une éducation spéciale aux enfants et adolescents atteints de déficiences à prédominance intellectuelle pouvant s'accompagner de troubles moteurs, sensoriels ou du comportement. Les IME accueillent des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant un déficit intellectuel (accueil étendu à 23 ans en raison de l'amendement Creton).

**Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)** : reçoit des adultes qu'un handicap intellectuel moteur ou somatique grave ou une association d handicaps rendent incapable de se suffire à eux-mêmes dans les actes essentiels de la vie et tributaire d'une surveillance médicale et de soins constants.

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)** reçoit des personnes lourdement handicapées et ayant besoin d'une assistance, pour la plupart des actes essentiels de la vie courante, ainsi que d'une médicalisation sans toutefois justifier une prise en charge en complète par l'Assurance maladie.

### Rôle et engagements de l'établissement adhérent

- Identification des résidents potentiellement bénéficiaires ;
- Demande de consentement : transmission et recueil d'un consentement écrit et signé du résident (ou le cas échéant, de son représentant légal) ;
- Préparation de la liste des résidents consentants ;
- Préparation des items à renseigner au niveau des bilans bucco-dentaires individualisés à chaque résident, à remettre le jour J ;
- Identification du lieu de réalisation des dépistages (si possible fauteuil avec scialytique, chambre ou autre salle avec point d'eau accessible) et du matériel à disposition (gel hydro-alcoolique, gants, masques, compresses, container DASRI).

Le chirurgien-dentiste encaissera les honoraires correspondant à la réalisation de ses actes auprès des résidents consentants.

Pour chaque campagne de bilan bucco-dentaire, vous pourrez coter auprès de la CPAM une visite à domicile pour le premier résident dépisté ainsi qu'autant de consultations que de résidents dépistés par la suite. Concernant les modalités de remboursement, celles-ci seront à organiser avec la direction de l'établissement (établissement feuille de soins, carte vitale...).

Les modalités d'échange et de partage d'informations se font dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs.

L'échange d'informations sur l'état de santé des résidents adhérent et leur traitement ainsi que les informations et les conseils liés aux traitements et prescriptions bucco-dentaires sont couverts par la confidentialité et le secret professionnel.

L'accès au réseau s'effectue par la signature du dossier de volontariat au réseau. Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix. Il s'engage à respecter la dite-charte. Il peut se retirer du réseau, sous réserve de notifier son intention à [coordination.assodhp@gmail.com](mailto:coordination.assodhp@gmail.com).